

Réforme pénale et aide aux victimes : l'avis de l'INAVEM

L'INAVEM représente 140 associations d'aide aux victimes qui reçoivent chaque année près de 300 000 victimes d'infractions. C'est à ce titre, que la Fédération INAVEM porte la parole des victimes.

Suite à la présentation aux associations (04/09/2013), de la réforme pénale par Christiane Taubira, l'INAVEM rappelle que :

Pour que les victimes se sentent pleinement considérées et reconnues, il faut que les peines prononcées soient effectivement exécutées. En effet, le prononcé de peines de prison de courte durée, aménagées en fonction de la situation de la personne condamnée, peut donner aux victimes un sentiment d'injustice et d'impunité (du fait de l'inadéquation entre la peine prononcée et la peine exécutée).

La création d'une peine alternative à l'incarcération de courte durée, appelée « contrainte pénale » avec des obligations strictes et sous réserve d'un réel suivi et contrôle des condamnés pourrait répondre à cette exigence.

Comme l'INAVEM l'a maintes fois soutenu, ce n'est pas en aggravant le sort des auteurs par des peines inadaptées qu'on améliore le sort des victimes.

Pour lutter contre la récidive, il faut que les peines prononcées soient individualisées, sans automaticité, en raison des faits et de la personnalité du condamné, et sans oublier les victimes. Les magistrats ont le souci de choisir une sanction juste, qui s'exécute dans des conditions d'efficacité et de dignité tant pour l'auteur que la victime. Les intervenants auprès des condamnés doivent mettre au centre de leur travail une vraie prise de conscience des dommages causés à la victime et à son entourage. Peine et aménagement de peine doivent amener la personne condamnée à sa réinsertion dans la société, par une justice qui restaure les victimes, les auteurs et tous les liens sociaux. L'INAVEM réaffirme ici sa position ancienne en opposition aux sorties sèches et en faveur de libérations conditionnelles assorties de contraintes et de contrôle du condamné avec, notamment, la création des « maisons de transitions », comme il en existe au Québec.

Pour être réparées et protégées, les victimes doivent être prises en compte par des professionnels pluridisciplinaires, gratuitement depuis la plainte jusqu'à l'information de l'exécution voire des aménagements de peine (si la victime l'a souhaité). Pour prendre leurs décisions, l'INAVEM préconise que les magistrats aient une **meilleure connaissance des conséquences de l'infraction sur les victimes, en diligentant de manière systématique des enquêtes de personnalité sur les victimes.** Toutes ces mesures d'information et d'accompagnement doivent être pensées avec le concours du secteur associatif, et encore faut-il que les associations d'aide aux victimes qui oeuvrent quotidiennement auprès de ces victimes en aient vraiment les moyens humains et financiers.

Si cette réforme prend en compte les droits des victimes, et s'il est urgent de ne pas créer de nouvelles victimes, **il est tout autant urgent de promouvoir une véritable politique publique en direction des victimes** qui ont des besoins spécifiques que l'Etat doit prendre en charge dans le droit fil de la directive européenne du 25 octobre 2012.

L'INAVEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes (1 150 intervenants, dont 725 salariés) et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : réseau de 140 structures d'aide aux victimes et 760 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux. Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens), accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs... Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties. www.inavem.org

Contact presse :

Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43